

ARRETE MUNICIPAL n° A20240321-122

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Ouverture de chambre Télécom	
Date	Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024	
Lieu	118 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du mardi 19 mars 2024, présentée par INEO, représentée par Monsieur Benoit Vialle, 34 avenue de l'Industrie – 19360 MALEMORT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'ouverture de la chambre Télécom au droit du n° 118 avenue Carnot ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 25 mars 7 h 00 au vendredi 5 avril 2024 19 h 00, durant l'ouverture de la chambre Télécom située au droit du n° 118 avenue Carnot (RD 1089) :

- ✓ La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.
- ✓ La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Du dimanche 24 mars 2024 à 20 h 00 au vendredi 5 avril 2024 inclus :

- ✓ Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 116 avenue Carnot (RD 1089).
- ✓ Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 mars 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 21 MARS 2024
Notification le :